DÉPARTEMENT Bas-Rhin
ARRONDISSEMENT Haguenau-Wissembourg
COMMUNE DE LANGENSOULTZBACH

MAIRIE DE LANGENSOULTZBACH

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2026

PROCES VERBAL

sous la présidence de Monsieur le Maire – Philippe DUCROS

Présents : Mmes et MM. Nathalie CHANOIR, Laurent THIÉRIOT, Anne GEBHARDT, Pascal MIRBACH, Martine STIEFEL, Yannick EICH, Anaïs GRALL, Damien RUCH, Mélodie BALUKIN, Raphaël SCHERRER, Pauline FLAMANT, Guillaume BACH, Sandra SOMMER, Christophe ZENNS

M. Yannick EICH a rejoint la séance à 20h07 et n'a donc pas pris part au vote des points 1 et 2.

Ouverture de la séance à 20h
M. Damien RUCH a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux de la séance du 30 mars 2026
3. Mise en place du Compte Épargne Temps
4. Participation à la complémentaire santé
5. Affaires de personnel
6. Consultation de devis
7. Renouvellement de la ligne de trésorerie
8. Renouvellement du portage EPF
9. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
10. Désignation des délégués CNAS
11. Demande de subvention
12. Divers

1. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Désigne*** M. Damien RUCH comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Approuve*** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Adopté à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

3. Mise en place du Compte Épargne Temps

Vu :

- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 542-1 et suivants ;
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- L'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- L'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- La réponse ministérielle à la DGAFP du 1er octobre 2012 sur l'alimentation du compte épargne temps ;
- L'avis du comité social territorial en date du 25 février 2026

Le Maire rappelle que les agents titulaires et les agents contractuels de droit public peuvent demander à bénéficier d'un compte épargne-temps (CET). Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique en raison de leur statut particulier. Les agents contractuels de droit privé relèvent des dispositions du code du travail.
Le CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande. Il n'y a qu'un seul CET par agent, sauf pour les agents employés auprès de plusieurs collectivités ou établissements publics.
La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que sur les modalités de son utilisation par l'agent.
Le Maire propose de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit :

L'OUVERTURE DU CET
L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année, sous réserve que l'agent comptabilise un an de service effectif continu dans la fonction publique.
Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération au service RH gestionnaire du CET.
Le service accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET
Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels (CA), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année (congés de fractionnement inclus) ne puisse être inférieur à 20.
 Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, il convient d'interpréter cette limite comme signifiant que tout agent prenne au minimum 4 semaines de congé effectif dans une année civile.
- Le report de jours de récupération du temps de travail (ARTT) ;
- Le report de jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires dans le cadre des IHTS ou astreintes).

Le nombre maximum de jours pouvant être épargnés sur le CET est fixé à 60. Ce plafond est impératif : il ne peut être ni réduit, ni augmenté.

PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET
La demande d'alimentation du CET, qui devra préciser la nature et le nombre de jours, pourra se faire une fois par an par le biais du formulaire annexé à la présente délibération.
Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

L'UTILISATION DU CET
Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Il accompagne l'agent au cours de toute sa carrière dans la fonction publique.
Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier N+1.
L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sur son CET uniquement sous la forme de congés et dans le respect de l'article 3 du décret 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, applicable aux agents contractuels de droit public.
CLOTURE DU CET
Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres de la fonction publique pour l'agent titulaire et à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son doit à utiliser les congés cumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exerce ce droit.

L'assemblée, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De mettre en place le compte épargne temps dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser, sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération à sa date exécutoire.

Adopté à l'unanimité

4. Participation au financement de la complémentaire santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'exposé du Maire,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation financière pour la complémentaire santé à 30 € mensuel par agent en activité et exclusivement aux agents ayant une mutuelle labélisée.

Adopté à l'unanimité

5. Affaires de personnel

Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération,

- ***décide*** de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Modification de la durée hebdomadaire de travail de Mme GOLL-MUTTRAY Céline

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les explications de M. le Maire concernant la mise en place de l'accueil du matin ;

Le conseil municipal, après délibération,

- ***décide*** d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme GROLL-MUTTRAY Céline de 20,8/35ème à 22,53/35ème à compter du 01 juin 2026.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que ce service sera pour l'instant mis à disposition des parents jusqu'en juillet 2027, date jusqu'à laquelle la convention a été signée avec la communauté de communes pour la prise en charge des frais.

6. Consultation de devis

Travaux de reprise de caniveaux rue des Montagnes

Vu la projection des devis lors de la séance
Vu les explications des travaux à réaliser
Vu les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide*** de confier les travaux à l'entreprise THOMAS NICOLAS pour un montant de 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité

Travaux de réfection de l'allée de liaison entre le musée et les locaux de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine

Vu la projection des devis lors de la séance
Vu les explications des travaux à réaliser
Vu les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide*** de confier les travaux à l'entreprise THOMAS NICOLAS pour un montant de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité

Travaux de réfection du trottoir rue Première

Vu la projection des devis lors de la séance
Vu les explications des travaux à réaliser
Vu les discussions lors de la réunion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Décide*** de confier les travaux à l'entreprise THOMAS NICOLAS pour un montant de 710,00 € HT soit 852,00 € TTC
- ***Autorise*** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Adopté à l'unanimité

7. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la date d'échéance de la ligne de trésorerie n° 10278 – 001600 – 000200737 70 au 30/06/2026 du Crédit Mutuel,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

M. le Maire rappelle que :

- l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par un contrat, la collectivité locale peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois.

- la ligne de crédit de trésorerie ne relève pas du régime juridique et comptable des emprunts. Par conséquent, le budget de la commune ne retrace pas les mouvements de la ligne qui sont enregistrés exclusivement dans le compte de gestion du comptable public.

Le conseil municipal,

- ***décide*** d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

* Montant : 200 000 €uros
* Durée : 1 an
* Référence : EURIBOR 3 mois (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
* Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,90 points. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois de mars 2026 s'élève à 2,1067 %
* Périodicité de révision du taux : mensuelle
* Fonctionnement : autorisation de crédit
* Disponibilité et remboursement des fonds : **au gré de la collectivité, dès signature du contrat.** Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements.
* Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
 Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts :
 - pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J
 - pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à J +1 et les intérêts courent à partir de J+1
 - pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
* Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé soit 200 € payable à la signature du contrat
* Commission de non-utilisation : néant

- ***autorise*** M. le Maire à signer la convention de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour un montant de 200 000 € et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat et mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8. Demande de prorogation durée du portage EPF

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,
VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à LANGENSOULTZBACH (67360), 6A, résidence des cerfs, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	312	6A, résidence des cerfs	58,94 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 23 juin 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 06/09/2021 par Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE notaire à LAUTERBOURG ;
VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 06/09/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ***DEMANDER*** à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 15 numéro 312 d'une superficie de 58,94 ares pour une nouvelle durée de UN (1) an soit jusqu'au 06/09/2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ***APPROUVER*** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;
- ***CHARGER et AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage

Adopté à l'unanimité

9. **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Vu les explications et discussions lors de la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***Propose*** une liste de personnes pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il appartient à Monsieur le Directeur des services fiscaux de désigner les membres titulaires et les membres suppléants.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre ladite liste annexée à la présente délibération à la Direction Générale des Impôts.

Adopté à l'unanimité

10. **Action sociale en faveur du personnel - Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.**

Action sociale en faveur du personnel --- Renouvellement des instances du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnait l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourismes, SEM,) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité

- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.
La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.
Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation statutaire : 19 € X 7 = 133 €
- Cotisation CNAS : 233 € X 7 = 1 631 €

Garantie obsèques :

- moins de 65 ans : 40 € X 7 = 280 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi ;
- **Approuve** l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :
- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €
- Cotitsation GARANTIE OBSEQUES :
 - moins de 65 ans 40 € ;
 - année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
 - année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.
- **Désigne**
 - M. Damien RUCH en tant que délégué élu auprès de cette association,
 - Mme Sabrina BRUNNER en tant que délégué agent,
 - Mme Sabrina BRUNNER en tant que correspondant ;
- **Approuve** les conditions d'adhésion et d'application ;

Adopté à l'unanimité

11. <u>Demande de subvention du Football Club de Langensoultzbach</u>

VU la demande de subvention du Football Club de Langensoultzbach
VU la projection du devis des travaux
VU les explications des travaux
VU les discussions lors de la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ***Décide*** d'attribuer une subvention de 620,00 € au Football Club de Langensoultzbach pour la réfection du terrain.

Adopté à 13 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION

12. Divers

Suite aux élections municipales 2026 et dans le cadre du renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales, nous avons désigné 3 membres titulaires de la liste principale et 3 suppléants ainsi que 2 titulaires de la liste d'opposition et 2 suppléants

Yannick EICH avait déjà été désigné membre titulaire lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Les deux autres membres titulaires de la liste principale sont Mmes Mélodie BALUKIN et Pauline FLAMANT et les membres suppléants sont M. Raphaël SCHERRER et Mmes Martine STIEFEL et Anaïs GRALL.

Les membres titulaires de la liste d'opposition désignés sont MM. Guillaume BACH et Christophe ZENNS et le membre suppléant est Mme Sandra SOMMER.

Suite à un courrier de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, nous devions désigner des représentants à la CLECT, CIID, OM et PCS.

Les différents représentants sont :

CLECT : M. Guillaume BACH

CIID : MM. Philippe DUCROS et Damien RUCH

Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : Mme Anne GEBHARDT

Sécurité – Plan Intercommunal de Sauvegarde : Mme Mélodie BALUKIN

M. le Maire explique aux élus le renouvellement des représentants du bloc communal au conseil d'administration du SIS 67. Aucun conseiller ne s'est porté candidat.

Mme Martine STIEFEL présente le fonctionnement actuel du concours de fleurissement et suggère d'engager une réflexion pour faire évoluer et optimiser le dispositif tout en préservant le moment intergénérationnel et convivial de la soirée du palmarès. Une réunion de la commission « fleurissement » est programmée afin d'étudier toutes les propositions faites par les élus.

M. Le Maire laisse la parole à Mme Anne GEBHARDT qui fait le point sur plusieurs sujets.

Un nouveau panneau d'affichage a été mis en place à la mairie. Tous les événements et animations qui auront lieu dans la commune y seront annoncés.

Pour la matinée du nettoyage de printemps, il y avait environ 47 participants.15 diplômes ont été distribués aux enfants présents et un challenge du déchet le plus insolite a été mis en place. L'ambiance était bonne mais les participants déplorent toujours le nombre important de mégots à ramasser. Un article sera diffusé sur Facebook.

Environ 25 personnes étaient présentes au Stammtisch sur le thème du frelon asiatique dont la prolifération devient problématique. 50 pièges ont été distribués aux participants souhaitant s'investir dans la lutte contre cette espèce invasive. La commune commandera encore des pièges et les administrés qui veulent en installer devront s'inscrire au secrétariat. Mme Martine STIEFEL suggère d'utiliser la dotation aux aménités rurales pour financer cette opération. Mme Anne GEBHARDT fera un flyer. Une cartographie des pièges sera réalisée pour assurer une bonne couverture de notre commune. M. Laurent THIÉRIOT a été nommé référent frelon.

Mme Anne GEBHART rappelle la diffusion du film « La chambre douze » par AMIFILM le 10 mai 2026 à 17h à la salle socioculturelle. La projection sera suivie de questions/réponses. L'entrée sera libre, avec plateau à la sortie.

La sortie forestière des élus du 23/05/2026 est en cours de préparation. Le départ se fera à la parcelle 7 sous la conduite de Raphaël APFFEL, technicien forestier, qui animera le parcours. La marche sera suivie d'un repas.

La fête de la musique aura lieu le dimanche 21 juin 2026. La préparation et le service se feront conjointement par la commune et l'association APEEL. L'association s'occupera de toutes les commandes. Deux réunions de la commission « animation » ont été fixées, l'une au 12 mai 2025 à 19h30 et la seconde au 26 mai 2025 à 19h30 à laquelle les enseignants et l'association APEEL seront conviés.

Une animation de rue (ateliers, jeux...) sera organisée par la commune de communes Sauer-Pechelbronn le 07 juillet 2026 de 14h30 à 17h30 à la salle socioculturelle, conjointement avec la bibliothèque qui proposera des activités dans le cadre de « Partir en livre ». Elle sera suivie d'un concert de 18h à 20h et une petite restauration sera proposée par

l'ACSL. Le cachet du musicien s'élève à 300 € ; les élus ont décidé de participer aux frais à hauteur de 100 €, le solde sera payé par la communauté de communes.

M. Pascal MIRBACH annonce que l'association Sauvegarde du Patrimoine proposera une exposition temporaire en juin, juillet et août

Mme Martine STIEFEL informe que l'association Fruits, Fleurs et Nature de Woerth et Environs fêtera ses 131 ans d'existence les 6 et 7 juin à la salle socioculturelle. Le programme détaillé sera affiché et diffusé sur les réseaux.

La séance est levée à 23h00

Date d'approbation du présent procès-verbal :

Publication sur le site internet de la commune :

Le Secrétaire de séance
M. Damien RUCH

Pour copie conforme
Langensoultzbach, le 30 avril 2026
M. le Maire – Philippe DUCROS

